



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	56

#### Date de convocation

**18 janvier 2024**

#### Administration générale – Intervention du service Système Informatique auprès des communes

**N° de la délibération  
2024-032**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 24 janvier 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Marcel MOUNIER à Colombier-le-Jeune sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

**Excusés :** Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Jean-Louis BONNET, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY, M. Gérard ROBERTON.

ARCHE Agglo dispose au travers son service Système Informatique d'un niveau d'expertise de qualité. Les communes peuvent dans le cadre de déploiement d'outil informatique et/ou d'audit de leur système avoir besoin de ce niveau de connaissance.

Une des réponses serait la création d'un service mutualisé qui intégrerait en son sein la gestion, le développement et le suivi de l'ensemble des systèmes informatiques des communes adhérentes au service mutualisé.

Ce niveau d'intégration ne semble pas opportun à l'heure actuelle. Les demandes formulées par les communes portent essentiellement sur un besoin d'accompagnement de développement et/ou audit de leur système plus que sur une gestion totalement intégrée.

Aussi il est proposé de répondre aux demandes qui pourraient être formulées par les communes dans le cadre d'une convention bilatérale, qui précisera notamment :

- ✓ Le détail précis de la mission confiée au service SI d'ARCHE Agglo (détail établi dans le cadre d'échanges ARCHE Agglo/commune),
- ✓ La durée de la mission,
- ✓ Le temps nécessaire, en jours agents, évalué par le service SI de l'Agglo,
- ✓ Le coût facturé à la commune calculé sur la base du nombre de jour agent

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes formulées par certaines communes,

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en place de convention bilatérale avec les communes qui en feraient la demande, dont l'objet sera l'accompagnement du développement de leur système informatique
- PRECISE que l'intervention du service SI de l'Agglo se fera à titre onéreux (montant facturé en fonction du nombre de jour/agent).
- PRECISE qu'ARCHE Agglo se donne la possibilité de ne pas répondre immédiatement à toutes les sollicitations pour tenir compte du plan de charge de ses équipes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions afférentes à l'objet de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 24 janvier 2024.